

**RAPPORT
N° 2011/E6/133**

ASSEMBLEE DE CORSE

6^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011

28 ET 29 JUILLET

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
SUR LA PARCELLE A 1509 SITUEE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE VESCOVATO AU PROFIT
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE
ET DE GAZ DU NORD NORD/EST DE LA CORSE (SIEGNNE)**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION.

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT.

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

**PROJET DE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UN OUVRAGE
DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE A 1509 SITUEE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VESCOVATO AU PROFIT
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU NORD
NORD/EST DE LA CORSE (SIEGNNE)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de convention de servitude de passage d'un ouvrage de distribution électrique sur la parcelle A 1509 située sur le territoire de la commune de Vescovato au profit du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Nord Nord/Est de la Corse (SIEGNNE).

Par courrier en date du 13 mai 2011 le SIEGNNE a transmis au Service Foncier de Bastia un projet de convention relative au passage d'une ligne souterraine sur la parcelle A 1509 située sur le territoire de la commune de Vescovato.

La parcelle agricole cadastrée A 1509 d'une contenance de 3 hectares 49 ares 59 centiares a été acquise par l'intermédiaire de la SAFER, notre opérateur foncier, devant notaire le 26 mars 2007 pour la somme de 99 000 € publiée au bureau des hypothèques de Bastia en date du 26 avril 2007.

Cette parcelle constitue une réserve foncière au titre de l'aménagement de la 2 X 2 voies allant de Vescovato à Taglio-Isolaccio.

Le SIEGNNE souhaite installer sur cette parcelle une ligne de distribution électrique souterraine de 15 000 Volts dont la superficie approximative de 150 m² (50 m de long sur 3 m de large) fera l'objet de la servitude à son profit conformément au plan annexé.

Cette servitude est consentie à titre gratuit et conclue à titre perpétuel. La convention sera publiée à la Conservation des Hypothèques de Bastia.

<p style="text-align: center;">CONCLUSIONS</p>

Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la convention fixant les modalités de la servitude de passage de la ligne souterraine installée par le SIEGNNE sur la parcelle A 1509 située sur le territoire de la commune de Vescovato,

- 2) DE M'AUTORISER** à signer la convention correspondante et celles à venir au profit des concessionnaires des réseaux pour les passages d'ouvrages sur les parcelles privées de la Collectivité Territoriale de Corse,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE
D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE SUR LA PARCELLE A 1509
SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VESCOVATO AU PROFIT
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU NORD
NORD/EST DE LA CORSE (SIEGNNE)

SEANCE DU

L'An deux mille onze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV - IVème partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le courrier adressé par le SIEGNNE en date du 13 mai 2011,
- VU** le plan technique situant la ligne électrique,
- VU** le document de la SAFER situant la parcelle A 1509 dans le fuseau d'étude de la 2 X 2 voies de Vescovato à Taglio-Isolaccio,
- VU** le projet de convention transmis par le SIEGNNE,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la convention fixant les modalités de la servitude de passage de la ligne souterraine installée par le SIEGNNE sur la parcelle A 1509 située sur le territoire de la commune de Vescovato, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention telle qu'annexée, ainsi que les conventions du même type proposées par les différents opérateurs de réseaux.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI

CONVENTION